

## Fiche n°15

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Quels sont mes droits en tant que mineur ?

Cette fiche s'adresse aux mineurs français victimes d'infractions pénales\*, confrontés par exemple à des situations de violences notamment intrafamiliales, à l'étranger.

Cette fiche s'adresse également aux personnes de leur entourage susceptibles de les protéger. Elle donne les indications nécessaires sur le cadre juridique local et français s'appliquant aux mineurs en matière pénale, et sur les dispositifs d'aide dont ils peuvent bénéficier.

\*comportements interdits et sanctionnés par la loi

## Sommaire

Suis-je victime de violences ? p.2

En cas d'urgence p.3

Vos démarches p.4

- Contacter le consulat
- Déposer plainte auprès des autorités locales
- Déposer plainte en France

Ressources utiles p.8

# Suis-je victime de violences ?

## Identifier une situation de violences : les différents types de violence

⚠ Toutes les informations ci-dessous concernent la loi française et s'appliquent normalement à vous. Il est toutefois possible que le droit local du pays où vous vous trouvez ne soit pas le même.

Les violences ne se limitent pas aux agressions physiques. Elles peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- **Violences physiques** : coups, brûlures, strangulations, séquestration, privation de soins.
- **Violences psychologiques** : humiliation, dévalorisation, insultes, isolement forcé, menaces, harcèlement.
- **Violences sexuelles** : agressions sexuelles, viols, humiliations sexuelles, contraception imposée ou interdite.
- **Violences administratives** : absence de démarches administratives et de sécurité sociale, confiscation des papiers d'identité par une personne qui n'est pas titulaire de l'autorité parentale.
- **Violences commises par le biais d'internet et réseaux sociaux** : cyber-harcèlement, sollicitation par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers.
- **Violences économiques et sociales** : non-respect de l'obligation d'aller à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans et de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, non-respect de l'interdiction de travailler avant l'âge de 16 ans.

# Fiche n°15

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

⚠ Des violences sont exercées par vos parents, un membre de votre famille, un ami, votre petit ami ou membre de votre entourage ? Votre tenue vestimentaire, votre âge, votre état physique ou psychologique, vos propos ou votre comportement ne peuvent justifier de commettre des violences à votre encontre. **Vous n'êtes jamais responsable des violences que vous subissez. Seul l'agresseur est responsable.**

Toutes les formes de violence sont punies par la loi et **la loi vous protège.**

⚠ Ces violences peuvent **s'aggraver** avec le temps. Une violence qui commence par des insultes ou des humiliations peut évoluer vers des agressions physiques ou des menaces de mort.



Que vous soyez **victime directement des violences** exercées ou que vous soyez **témoin des violences au sein du couple parental**, même lorsque les parents sont séparés, vous êtes dans les deux cas une victime car les **conséquences psychologiques** sont exactement les mêmes.

De plus, depuis la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, plusieurs infractions commises au sein du couple sont punies plus sévèrement si un mineur est présent au moment des faits. Le mineur est considéré comme une victime et non plus comme un simple témoin.

⚠ Toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans lorsque la différence d'âge est d'au moins 5 ans est constitutive d'un **viol**.

## Fiche n°15

*Guide des victimes françaises à  
l'étranger*

# *En cas d'urgence*



- Contactez les numéros d'urgence locaux (police, services médicaux).



- Si nécessaire, rendez-vous dans un centre médical pour constater les blessures.



- Utilisez les dispositifs d'alerte disponibles (SMS d'urgence, application mobile, centres d'accueil...).

## Vos démarches

### Contacter le consulat de France

Le consulat peut être contacté par le mineur ou ses représentants légaux ou un proche. Si les violences ont lieu dans le cadre familial, **le mineur peut contacter le consulat sans en informer sa famille.**

Le consulat peut :

- vous conseiller et vous orienter vers des **structures spécialisées locales** (juridiques, sociales, médicales),
- vous orienter vers des **centres d'accueil des victimes de violences** lorsque des structures adaptées sont présentes sur place,
- vous accompagner dans certaines **démarches administratives**,
- faciliter un éventuel **retour en France**, en lien avec les services compétents.



Une permanence consulaire est joignable en dehors des heures d'ouverture.

Un formulaire de contact est disponible sur le site de l'ambassade de France.

Les coordonnées actualisées sont accessibles sur le site internet de votre ambassade.

[Accédez ici à l'annuaire des ambassades et consulats](#)

## Le dépôt de plainte

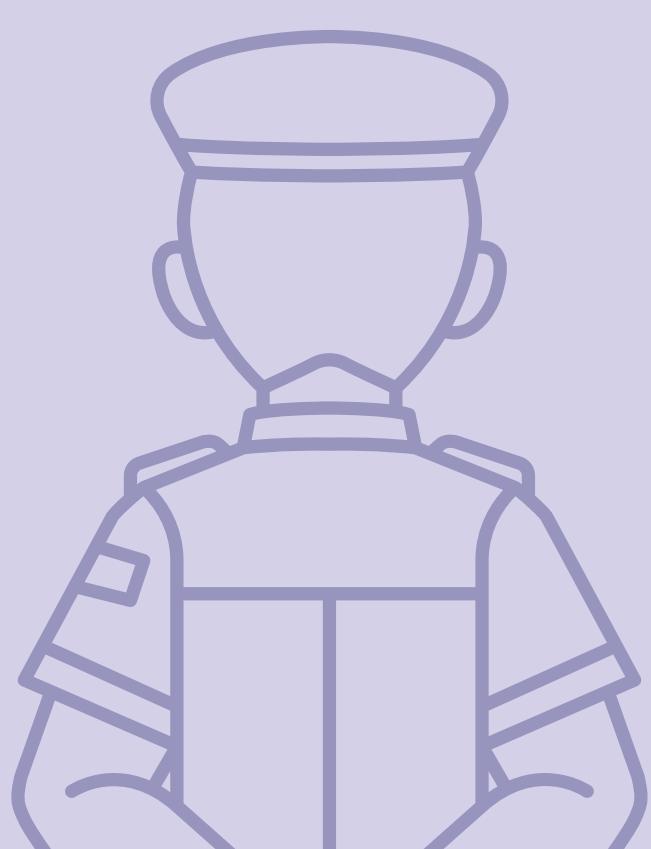
### Déposer plainte sur place

Il est essentiel **d'informer les autorités locales de votre situation** afin qu'une protection puisse être mise en place et que toutes les investigations nécessaires soient diligentées. Il est donc important de déposer plainte auprès des services de police du lieu où vous vous trouvez, et de **conserver une copie de votre plainte**.

Le **consulat** peut vous informer sur :

- les modalités locales de dépôt de plainte (en personne, en ligne, par téléphone),
- les documents requis (certificat médical, témoignages),

Si nécessaire, le consulat informe le mineur des possibilités de déposer plainte sans être accompagné par ses parents (ou tout autre détenteur de l'autorité parentale) s'ils sont auteurs des violences.



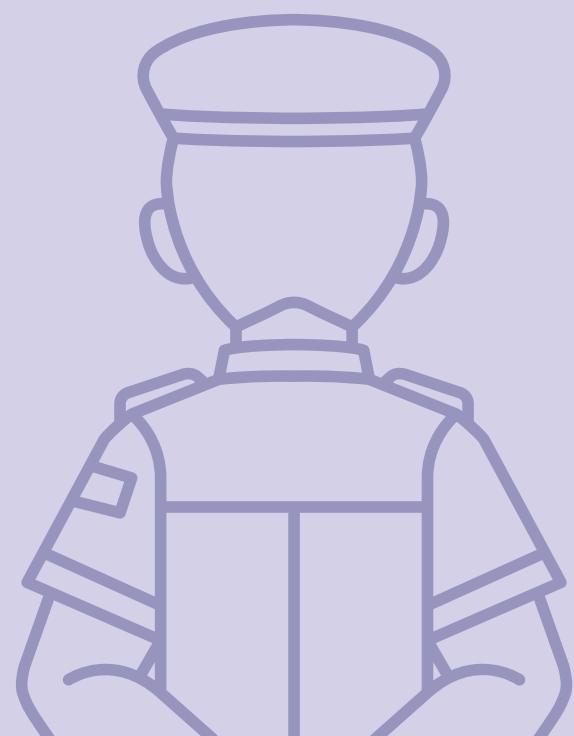
# Fiche n°15

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

## Déposer plainte en France

⚠ Un mineur, seul ou accompagné, peut déposer plainte auprès des autorités françaises pour une agression subie à l'étranger. Les détenteurs de l'autorité parentale peuvent aussi déposer plainte.

**Depuis la France**, vous pouvez directement déposer plainte auprès d'une brigade de gendarmerie ou d'un commissariat de police.



**Depuis l'étranger :**

- Si **le mineur victime et l'auteur des violences résident à l'étranger**, le procureur de la République de Paris peut être saisi par courrier.

- Si **l'auteur des violences réside en France**, vous pouvez saisir le procureur de la République du tribunal de son lieu de résidence par courrier.

- Si **le mineur réside en France**, vous pouvez saisir le procureur de la République du tribunal judiciaire de son lieu de résidence, entendu comme le lieu de résidence de sa/ses personne(s) civilement responsable(s), par courrier.

Trouver le tribunal compétent pour saisir directement le procureur de la République

✓ Plus d'informations sur le dépôt de plainte : [🔗 Service-public.fr - Comment porter plainte](#)

✓ Le dépôt de plainte par un mineur : [🔗 Service-public.fr - Un mineur peut-il porter plainte ?](#)

✓ Retrouvez les délais de prescription applicables sur : [🔗 Service-public.fr - Délais de prescription](#)

✓ En France, les victimes mineures peuvent aussi bénéficier d'autres dispositifs de protection.

Plus d'informations sur : [🔗 Justice.fr – La protection des mineurs en danger](#)

## Fiche n°15

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Ressources utiles



## Dispositif français accessible depuis l'étranger ou lors d'un passage en France

⚠ En France, contactez une association spécialisée et reconnue par le ministère de la Justice.

Si la victime prévoit un retour en France ou souhaite obtenir un soutien à distance, il est recommandé de contacter une association spécialisée et/ou agréée par le ministère de la Justice.

Ces associations respectent des critères stricts de confidentialité et de formation des intervenants. Elles sont spécialisées dans l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes.

Passer par ces associations permet d'éviter toute prise en charge inadaptée.

## Le 119 – Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger



Le 119 Enfance en danger met en relation le mineur victime ou un adulte préoccupé par une situation dont il a eu connaissance avec des écoutants professionnels de l'enfance.

📞 Appel depuis la France : joignable 24h/24 et 7j/7 : **119**

✉️ En France et à l'étranger : **tchat en ligne** 7j/7 de 15h à 20h30 sur : [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

## Plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes



Joignable 7j/7, de 9h à 20h heure française

Depuis la France hexagonale : **116 006**

Depuis l'étranger et les Outre-mer : **00 33 1 80 52 33 76**

✉️ [victimes@116006.fr](mailto:victimes@116006.fr)

## Fiche n°15

*Guide des victimes françaises à l'étranger*

# Ressources utiles

## France Victimes



La Fédération France Victimes regroupe plus de 130 **associations d'aide aux victimes**. Ces associations intervennent à titre **gratuit**, dans un cadre **confidentiel** et **officiel** sur mandat du ministère de la Justice pour apporter **aide et soutien** aux victimes d'infractions. Leur service est **accessible aux Françaises et aux Français vivant en France et à l'étranger**.

Parmi leurs missions, on retrouve :

- Permettre l'accueil effectif de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale
- Offrir une information sur les droits
- Proposer une aide psychologique
- Assurer un accompagnement social
- Effectuer, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés

📍 27 av. Parmentier, 75011 Paris  
📞 **01 41 83 42 00** (7 J/7, de 9 h à 19 h)  
✉️ [victimes@france-victimes.fr](mailto:victimes@france-victimes.fr)  
🌐 [www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)

France Victimes soutient aussi la plateforme sécurisée **Mémo de vie**, permettant aux victimes de conserver des preuves de violences en toute sécurité et confidentialité.

⚠ Ces dispositifs ne remplacent pas une intervention locale immédiate mais permettent de recueillir des informations et, le cas échéant, d'organiser une prise en charge en France.

## Le mineur a le droit d'être assisté par un avocat.



Il existe dans la plupart des départements français des avocats spécialement formés dans la défense des mineurs.

Vous pouvez vous rapprocher du Barreau de votre département de résidence en France.

Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public des informations sur le rôle de l'avocat et un annuaire des avocats de France sur le site : [www.avocat.fr](http://www.avocat.fr)